



Province de Luxembourg
Arrondissement de Virton
Commune de Habay

Séance du 10 juin 2024

Présents :

Monsieur Serge BODEUX, Président - Bourgmestre ;
Monsieur Olivier BARTHELEMY, Madame Martine SIMON,
Monsieur Fabrice JACQUES & Monsieur Johan FLAMMANG,
Echevins ;
Madame Fabienne ZEVENNE, Présidente du C.P.A.S. ;
Madame Florence BRADFER, Directrice Générale.

Nos réf. : **DE.CI3-48/2024**
Réf. SPW : 915748-986596

Objet : Urbanisme - Recevabilité d'une déclaration environnementale classe 3, introduite par N relative à une citerne à mazout d'une capacité de 3000l rue de la Chapelle, 28 à 6720 HABAY-la-NEUVE

Le Collège Communal,

Vu le décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 arrêtant la liste des projets soumis à étude d'incidences, des installations et activités classées ou des installations ou des activités présentant un risque au sol ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 fixant les conditions générales d'exploitation des établissements visés par le décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement ;

Vu le formulaire de déclaration de classe 3 introduit en ligne sur le site portail de la Région Wallonne le 03/06/2024, par le déclarant,

relative à une citerne à mazout d'une capacité de 3000l, sur une parcelle située rue de la Chapelle, 28 à 6720 HABAY-la-NEUVE et cadastrée 1ère division, HABAY-la-NEUVE, section B n°440F, N° d'inscription SPW : 915748-986596;

Vu que cette déclaration est complète et qu'un plan de situation conforme est annexé ;

Vu la décision du Conseil communal du 23 mars 2022 concernant le règlement redevance précisant le montant des redevances ainsi que la liste limitative des déclarations de classe 3 exonérées de redevance ;

Considérant que le déclarant s'engage à observer les conditions générales et/ou sectorielles et/ou intégrales applicables à l'établissement faisant l'objet de la déclaration, conformément au décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement ;

Pour les motifs précités,

DECLARE RECEVABLE la déclaration environnementale de classe 3 introduite en ligne sur le site portail de la Région Wallonne le 03/06/2024, par le déclarant,

relative à une citerne à mazout d'une capacité de 3000l, sur la parcelle située rue de la Chapelle, 28 à 6720 HABAY-la-NEUVE et cadastrée 1ère division, HABAY-la-NEUVE, section B n°440F, N° d'inscription SPW : 915748-986596;

Article 1 : cette déclaration est valable pour un terme de 10 ans maximum prenant cours le quinzième jour de la déclaration.

Article 2 : la présente demande est soumise à une redevance de 30,00 euros. Le déclarant recevra par courrier joint à la déclaration une invitation à payer cette redevance.

Article 3 : cette présente déclaration est notifiée :

- au déclarant, par recommandé ;
- au SPW – DGARNE – Dpt des permis et autorisations, par mail : rgpe.declarations.dpa.dgarne@spw.wallonie.be, au format prévu.

Article 4 : le déclarant s'engage à respecter la législation applicable en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme (Code du Développement territorial – CoDT).

Article 5 : le Service urbanisme de la Commune de Habay se tient à la disposition du déclarant pour toute information complémentaire.

A HABAY, le 10 juin 2024

PAR LE COLLEGE :

La Directrice Générale,
s/Florence BRADFER

Le Président,
s/Serge BODEUX

POUR EXTRAIT CONFORME,
HABAY, le 12/06/2024

La Directrice Générale,

Florence BRADFER



Le Bourgmestre,

Serge BODEUX



COMMUNE de HABAY

N/Réf : **DE.CI3-48/2024** (à mentionner dans toute correspondance)

Déclaration de recevabilité de classe 3

Demandeur :
Adresse :
Nature de l'établissement : **Citerne à mazout d'une capacité de 3000l**
N° libellé : 63.12.09.03.01
Pour un bien sis : **Rue de la Chapelle, 28 à 6720 HABAY-la-NEUVE**
Cadastré : 1ère division, HABAY-la-NEUVE, section B n°440F
Réf. Dossier SPW : **915748-986596**
Date de la déclaration : 03/06/2024
Date Collège : 10/06/2024
Délai de validité : La présente déclaration est valable pour un terme de 10 ans maximum prenant cours le quinzième jour de la déclaration.

La Directrice générale,

Florence BRADFER

Par le Collège :



Le Bourgmestre,

Serge BODEUX

